

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION**  
**POUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION IKEBANA DU PAYS  
ROCHEFORTAIS**  
**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

D 18 - 447

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,  
ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

L'association <sup>Ecole d'Ikebana du</sup> Pays Rochefortais immatriculée le <sup>6/12/2010</sup> ..... sous le numéro <sup>N° 17 200 31 80</sup> ..... représentée par M. <sup>Dominique</sup> ..... son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **l'association** »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **l'association** souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de promouvoir ses activités.  
La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'association** dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès et à régler une prestation pour un montant global de 500,00 TTC

En contrepartie, **l'association** s'engage à faire une exposition d'Ikebana, des démonstrations, 4 ateliers d'initiation pour 12 personnes par atelier d'1H30, prêter le matériel pour les ateliers, acheter les végétaux,

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

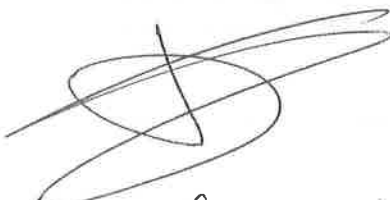
A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018  
en trois exemplaires originaux


Pour **l'association**,  
Le Directeur,

Pour **la Ville**,

Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint,

  
Madame Gueffou - Jean net



  
Jean-Paul Cléch

En provenance de :  
 Association I KEBINA  
 Pays Rethelais  
 Avenue de l'Écluse  
 17600 CAILLANS



RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1366 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15 / 10 / 2013  
 Distribué le : 15 / 10 / 2013

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
 (Préciser Nom et Prénom  
 du mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.  
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Reyon  
 Hôtel de Ville (Rue Pasteur 20)  
 80 avenue de Reuchettes  
 17205 Reyon Cedex



